

# Ségur de la Santé : décryptage du pilier 1 « carrières, métiers et rémunérations »

Le Ségur de la Santé a rendu ses conclusions le 21 juillet 2020. Il est organisé autour de quatre piliers concernant les carrières, métiers et rémunérations ; l'investissement ; les organisations ; la fédération des acteurs de santé dans les territoires. Il prévoit **8,2 milliards d'euros pour les salaires et les effectifs, 6 milliards d'euros sur cinq ans pour les investissements et 50 millions d'euros pour l'ouverture de 4 000 lits** s'adaptant à la suractivité saisonnière ou épidémique.

**Ce document traduit les impacts concrets à l'AP-HP des accords conclus autour du premier pilier « Carrières, métiers et rémunérations »** revalorisant tous les métiers de l'hôpital.

Ces avantages et droits nouveaux s'ajoutent aux dispositions en vigueur, notamment celles déployées depuis novembre 2019.

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris a été force de proposition dans les négociations. Elle sera attentive à une mise en œuvre rapide et complète de ces mesures dès que les textes législatifs et réglementaires auront été adoptés.

## EN SYNTHÈSE

- Revalorisation générale de 183 € nets mensuels pour tous les professionnels non médicaux titulaires et contractuels :
  - Janvier 2021 : versement de 90 € supplémentaires par mois, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
  - Mars 2021 : versement de 93 € supplémentaires par mois ;
  - 2020 : doublement des possibilités de promotions de grades pour les professionnels des filières soins, médico-techniques et rééducation ;
  - 2021 : pour les praticiens hospitaliers, création de trois échelons en fin de carrière et pour tous les médecins
- éligibles à l'indemnité de service public exclusif revalorisation à 1 010 € bruts de l'IESPE ;
- 2021 : prime d'engagement collectif pour les professionnels des équipes engagées dans un projet éligible ;
- 2021 : revalorisation des 5 premières heures supplémentaires effectuées et des jours de CET non pris pour les professionnels non médicaux ;
- 2022 : revalorisation des grilles des professionnels des filières soins, médico-techniques et de rééducation.

## RAPPEL

Ces mesures de hausse des rémunérations ne se substituent pas aux dispositions existantes. **Elles ne modifient notamment pas les primes et indemnités actuellement versées en fonction des situations individuelles** (prime de service, NBI, prime SAU...).

# DES REVALORISATIONS POUR TOUS LES MÉTIERS ET POUR LES

## Une revalorisation générale : 183 € nets mensuels pour tous les professionnels

L'ensemble des professionnels non médicaux de l'AP-HP, contractuels, stagiaires ou titulaires, et les sages-femmes vont bénéficier, en deux temps, d'une augmentation de leur rémunération à hauteur de 183 € nets par mois, soit :

**+ 90 € nets par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre mais versés rétroactivement à partir de janvier 2021**

**+ 93 € nets par mois supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Cette revalorisation bénéficiera à l'ensemble des 71 000 professionnels non médicaux de l'AP-HP, quels que soient leur fonction, leur grade ou leur ancienneté. Elle sera intégrée au calcul de la retraite.

## Professionnels du soin, de rééducation et médico-techniques : amélioration des grilles de rémunération

En plus de la revalorisation générale, les professionnels des filières soignantes, médico-techniques et de rééducation vont bénéficier d'une revalorisation de leur grille indiciaire. Il s'agit d'un dispositif de reclassement dans les grilles ou les catégories de grades supérieures, qui permettra aux agents titulaires de ces trois filières d'améliorer sur la durée leurs perspectives d'avancement. Ce chantier important nécessite encore plusieurs mois de travail au niveau national.

Ces reclassements vont concerner une très grande majorité des professionnels de l'AP-HP :

■ **+ de 20 000 aides-soignants et auxiliaires de puériculture, actuellement en catégorie C accès aux grilles de catégorie B**

■ **+ de 17 000 infirmiers, infirmiers spécialisés et cadres de santé de catégorie A accès à une grille plus favorable dans la même catégorie**

■ **4 200 diététiciens, techniciens de laboratoire et préparateurs en pharmacie accès à terme à la catégorie A après la mise en place de formations de type master pour ces métiers.**

Ces nouvelles grilles seront négociées en 2021 et mises en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : en moyenne, elles permettront de bénéficier d'une revalorisation d'environ 30 € nets mensuels en début de carrière, et jusqu'à 300 € nets mensuels en fin de carrière.

Cette revalorisation sera donc fonction du métier et de l'ancienneté de chacun. Elle sera intégrée au calcul de la retraite.

**Dès 2020, l'accord prévoit de doubler chaque année les possibilités de promotion de grades** dans l'attente de la refonte de ces grilles : en deux ans, plus de 2 300 professionnels (aides-soignants, auxiliaires, IDE, techniciens de laboratoire...) supplémentaires bénéficieront d'une nomination au grade supérieur.

## Médecins hospitaliers : carrières et rémunérations réévaluées

L'accord sur les professionnels médicaux de l'hôpital public prévoit :

### ■ La refonte de la grille des praticiens hospitaliers

- Début de carrière : **suppression des trois premiers échelons et nomination au 4<sup>ème</sup> échelon des praticiens nouvellement nommés (dès 2020)** ;
- Fin de carrière : **création de trois échelons supplémentaires** de quatre ans chacun, avec une augmentation de 416 € bruts par mois pour deux échelons et de 583 € bruts par mois pour le dernier. Les modalités de reclassement des praticiens hospitaliers sont en cours d'élaboration par le ministère de la Santé.

### ■ La revalorisation de l'indemnité de service public exclusif (IESPE)

**1 010 € bruts par mois pour les 5 950 médecins exerçant uniquement en secteur public à l'AP-HP.**

Cette revalorisation se fera en deux temps : au 1<sup>er</sup> septembre 2020 revalorisée à 700 € bruts pour la première tranche en vigueur et au 1<sup>er</sup> mars 2021 revalorisée à 1 010€ bruts.

## Internes et étudiants en santé : revalorisation des indemnités

Pour mieux reconnaître le travail des internes et étudiants en santé dans le fonctionnement hospitalier, leur rémunération est revalorisée par différents dispositifs :

### ■ Pour les internes

**Revalorisation de +5% à +10% des émoluments de base et revalorisation des gardes à +25%**

### ■ Pour les externes

**Revalorisation des émoluments de base** : 260 € en 4<sup>ème</sup> année, soit +130 € ; 320 € en 5<sup>ème</sup> année, soit +69 € ; et 390 € en 6<sup>ème</sup> année, soit +109 €.

De plus, pour les stages en zone sous dense, une indemnité forfaitaire d'hébergement de 150 € par mois est créée.

### ■ Pour les étudiants paramédicaux

**Harmonisation et revalorisation de 20% des indemnités de stage** pour les étudiants infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et ergothérapeutes.

# RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT COLLECTIF ET DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

## Pour les équipes pluriprofessionnelles : une véritable reconnaissance du travail en commun au travers de la « prime d'engagement collectif »

**Cette prime pourra atteindre 100 € nets mensuels pour les équipes concernées.**

Dès 2021 à l'AP-HP, les équipes seront incitées à s'engager dans des projets communs, permettant d'améliorer la qualité des soins, de l'accueil ou des organisations : si les objectifs définis sont remplis, l'ensemble des membres de l'équipe pourra percevoir cette « prime d'engagement collectif ».

**Cette nouvelle prime sera d'un montant identique pour chaque membre de l'équipe quelle que soit sa fonction.**

## Le temps de travail supplémentaire des personnels non médicaux mieux rémunéré

Les accords du Ségur de la Santé visent à améliorer la stabilité des plannings et les modalités de remplacement.

Ils prévoient également de donner une plus grande autonomie aux équipes et aux professionnels pour organiser la gestion de leur temps de travail.

Plusieurs dispositions permettent d'améliorer la rémunération du temps de travail supplémentaire des professionnels non médicaux volontaires :

■ **Les heures supplémentaires seront mieux indemnisées.**

Les agents qui le souhaitent pourront bénéficier de forfaits d'heures supplémentaires allant jusqu'à 5 heures hebdomadaires. **Ces heures supplémentaires seront rémunérées et bonifiées à hauteur de 50%.**

■ **Les jours non pris et placés en CET seront revalorisés.**

**Les jours indemnisables - au-delà de 20 jours - verront leur montant réévalué.**

Au total, l'ensemble de ces mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations doivent permettre à l'AP-HP de retrouver toute son attractivité auprès des jeunes professionnels et de fidéliser les personnels déjà engagés. L'objectif est donc de retrouver le plein emploi hospitalier et de pourvoir l'ensemble de nos postes vacants.

La progression des effectifs est accompagnée par le Ségur de la Santé, à hauteur de 15 000 créations de poste pour l'ensemble des hôpitaux et EHPAD publics.

**Posez vos questions sur les mesures du Ségur de la Santé par mail à :** [questions-segur@aphp.fr](mailto:questions-segur@aphp.fr)